



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

Objet : APPROBATION DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE – ECOLE MATERNELLE A. RIMBAUD	Délibération n° 2023.03.29.017
--	---------------------------------------

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Il est proposé de remplacer la chaudière de l'école maternelle Arthur RIMBAUD, devenue vétuste, en dysfonctionnement permanent dont les pièces détachées deviennent difficiles d'approvisionnement, et également énergivores.
 Le remplacement de cette chaudière permettrait de réaliser des économies avec un matériel plus performant et plus respectueux de l'environnement.

Le Plan de financement est ainsi établi :

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	%	MONTANT (€ HT)
Remplacement chaudière école maternelle Arthur Rimbaud	57 760.43 €	DETR	40%	23 104.17 €
		CD 31	40%	23 104.17 €
		VILLE DE LAUNAGUET (autofinancement)	20%	11 552.09 €
TOTAL OPERATION	57 760.43 €	TOTAL OPERATION	100,00%	57 760.43 €

La Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) a été créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Par circulaire qui fixe les conditions d'attribution de cette dotation, le Préfet de la Haute-Garonne fait appel à projet (s) en vue de l'obtention de financement au titre de la DETR pour l'année 2023.

A ce titre la commune de Launaguet peut prétendre à une subvention concernant les actions en faveur de la transition énergétique via les travaux de rénovation thermique et énergétique.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Absents excusés Représentés : 3 Absent : 1</p> <p>Date convocation et affichage : 22 mars 2023</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification - 4 AVR. 2023</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représentés(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).</p> <p>Absent : P. RENARD</p> <p>Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE</p>
---	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

L'enveloppe budgétaire réservée à ce projet est de 57 760.43 € HT.
La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de remplacement de la chaudière de l'école maternelle A. Rimbaud,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement telles que détaillées ci-dessus,
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux,
- de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2023 pour ces travaux indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver le projet de remplacement de la chaudière de l'école maternelle A. Rimbaud,
- d'approuver le plan de financement arrêtant les modalités de financement telles que détaillées ci-dessus,
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation de ces travaux,
- de solliciter une aide financière de l'État dans le cadre de la DETR pour l'année 2023 pour ces travaux indiqués,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier complet auprès des services de la Préfecture de la Haute-Garonne.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Michel ROUGÉ
Maire,



Membres en exercice : 29
Membres présents : 25
Absents excusés Représentés : 3
Absent : 1

Date convocation et affichage :
22 mars 2023

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Elia LOUBET, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN.

Étaient excusés représentés(es) : N. MARCHIPONT (pouvoir à E PAPIN TOUZET), Françoise CHEURET (pouvoir à P. PARADIS), T. GRANIER (pouvoir à G. DENEUVILLE).

Absent : P. RENARD

Secrétaire de séance : Tanguy THEBLINE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>